

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence**

**Procès-verbal**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Commune de Barcelonnette**  
\*\*\*\*\*  
**Séance du 29 mars 2021**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	18

**Date de convocation**  
**19 mars 2021**

**Procès-verbal**  
**Du Conseil Municipal**  
**Du 29 mars 2021**

---

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-neuf mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES (jusqu'à 20h16), M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h12), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Louis GARNIER, Mme Patricia DOMANGE.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, M. Pierre MAILLARD à M. Miguel ORTUNO, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME à M. Louis GARNIER, M. Christophe PICHET à M. Louis GARNIER, Mme Rolande JACQUES à Mme Sophie VAGINAY RICOURT (à partir de 20h16)

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, Mme Céline GOLÉ, Mme Florence JOUVENT, M. Frédéric MAURIN, Mme Wendy MATTERA

**Madame Fabienne BANCILLON-BOE** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Madame le Maire indique que le point n°9 « Mise à jour de l'adressage » sera exposé lors d'un prochain Conseil municipal.

<b>Délibération n°2021/17 : Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2021</b>
---

Rapporteur : Madame le Maire

### ***Rappel et références***

Le Conseil Municipal de la ville de Barcelonnette s'est réuni le 22 janvier 2021.

### ***Motivation et opportunité***

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

### ***Proposition***

Madame le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès verbal de la séance du 22 janvier 2021.

### ***Décision***

**Adopté à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/18 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants selon l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du Conseil municipal par délibération. Le maire n'étant pas compétent pour prendre des mesures relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Suite à la délibération n°2021/3 instaurant le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal, quelques modifications doivent lui être apportées.

L'article 17 se trouve incomplet. Il convient d'y ajouter les éléments prévus à l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales.

De plus, ce même article, dans sa rédaction, se trouvait imprécis pouvant être interprété comme contraire à la jurisprudence Conseil d'État, Sieurs Bergeon, 1<sup>er</sup> mai 1903. Il convient de le réécrire en prenant en compte cette jurisprudence.

L'article 36 quant à lui doit également être réécrit, afin de prendre en compte les jurisprudences Tribunal Administratif de Montreuil, 2 juin 2015, requête 1407830 et Tribunal Administratif de Dijon, 29 septembre 2016, n°1402816.

**VU le** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur actuel ne comporte pas les éléments nécessaires à l'organisation du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir l'écriture des articles 17 et 36 dudit règlement intérieur,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- De modifier les articles 17 et 36 du règlement intérieur, tel que présenté ci-dessus, instauré par la délibération n°2021/3 du 22 janvier 2021 ;
- D'adopter le règlement intérieur ainsi modifié ;

- De dire que le règlement intérieur ainsi modifié sera annexé à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/19 : Décisions prise en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux article L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PREND ACTE**

D'une décision prise selon la liste jointe suivante :

Décision n° 2020/ 16 du 4 février 2021

Remboursement de sinistre

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2021/20 : Création d'un emploi non permanent – Chargé de mission « Petites Villes de Demain »**

Rapporteur : Madame le Maire

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose de proposer de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique « A » afin de mener à bien l'opération « Petites Villes de Demain », pour une durée de 36 mois, à compter de la date de prise de fonctions.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée eu terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de missions « Petites Villes de Demain » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35<sup>ème</sup>.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique « A ».

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif à la grille des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, ainsi que l'expérience de l'agent.

Enfin le régime indemnitaire (IFSE) instauré par la délibération n° 2020/120 du 9 décembre 2020 sera applicable.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/120 du 9 décembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 19 février 2020,

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique « A » afin de mener à bien l'opération « Petites Villes de Demain », pour une durée de 36 mois, à compter de la date de prise de fonctions, dans les conditions ci-dessus indiquées ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à cet emploi ;
- De dire que les dispositions de la présente délibérations prendront effet au 25 mars 2021 ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/21 : Suppression d'emplois permanents de la commune de Barcelonnette – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mise à jour de l'organigramme et du besoin de réaliser une mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune, il convient de supprimer les emplois suivants :

Service	Filière	Grade/Em- ploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Direction	Administrative	Attaché/ A	Secrétaire général	35/35	Non
Direction	Administrative	Attaché/ A	Secrétaire général adjoint	35/35	Non
Pôle administratif	Administrative	Rédacteur / B	Chargé des marchés publics, du juridique et du service administratif du Zocalo	35/35	Non
Pôle Sécurité	Police municipale	Chef de Police municipale / C	Chef de la Police municipale	35/35	Non
Pôle Sécurité	Police municipale	Brigadier-chef principal / C	Agent de Police municipale	35/35	Non
Maison des jeunes	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint du patrimoine / C	Agent du musée	35/35	Non
Pôle technique	Technique	Ingénieur / A	Responsable des services techniques	35/35	Non
Pôle technique	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Non
Pôle technique	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Non
Pôle technique	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles (école maternelle)	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles (école élémentaire)	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'accompagnement des écoles	35/35	Non

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 24 février 2020,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'approuver les suppressions de postes au sein de de la collectivité de Barcelonnette comme indiqué ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/22 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Barcelonnette</b>
---

Rapporteur : Madame la Maire

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Service	Filière	Grade/Em- ploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pour- vu par voie contrac- tuelle	Postes pour- vus	Postes va- cants
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Responsable de l'accueil collectif de mineurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Responsable adjoint de l'accueil collectif de mineurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Service le Zocalo	Technique	Agent de maîtrise / C	Responsable du service le Zocalo	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Attaché de conservation / A	Directrice du musée municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	21/35	Oui	Non	Oui
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	26h15/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques / B	Responsable de la médiathèque	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public, animations, communication, gestion des fonds	28/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public, animations, communication, gestion des fonds	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Animation du réseau des colporteurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent du pôle culturel	35/35	Oui	Oui	Non

Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ urbanisme	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service urbanisme réglementaire et foncier	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service finances et budget	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Adjoint administratif / C	Agent du service finances et budget	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif / Service Informatique	Technique	Technicien / B	Responsable du service informatique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service des relations générales	Technique	Adjoint technique / C	Agent du service des relations générales	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service des ressources humaines	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service des ressources humaines	31h30/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service des ressources humaines	Administrative	Rédacteur / B	Gestionnaire des ressources humaines	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif/ERP Acheteur public	Administrative	Adjoint administratif / C	Responsable du service ERP Acheteur public	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Chargé de mission PVD	Administrative	Attaché / A	Chargé de mission « Petites Villes de Demain »	35/35	Oui	Oui	Non
C.C.A.S.	Administrative	Rédacteur / B	Responsable de l'accueil et du service social	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique	Administrative	Adjoint administratif / C	Secrétariat du pôle technique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Ingénieur / A	Chargé de mission pour le développement de la ville, de l'urbanisme et de la transition énergétique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent du service bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Responsable des bâtiments et coordonnateur des travaux liés au patrimoine municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Technicien / B	Responsable du service entretien et travaux communaux	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Ent-	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

retien et travaux commu- naux							
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux commu- naux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'accompagnement des écoles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'accompagnement des écoles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent d'entretien, de surveillance périscolaire et de	35/35	Oui	Oui	Non

Écoles			restauration collective				
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	28/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Rédacteur / B	Responsable de la coordination générale	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Poste fonctionnel de cat. A	Directeur Général des Services	35/35	Oui	Oui	Non

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 24 février 2020,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°2021/23 : Adoption de l'organigramme des services municipaux**

Rapporteur : Madame le Maire

Une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé.

Ce projet a été examiné par le Comité Technique le 24 février 2021.

Il a recueilli un avis favorable des deux collègues.

Il est précisé que ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 24 février 2021,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

### **A l'unanimité,**

#### DÉCIDE

- D'approuver le nouvel organigramme des services de la commune de Barcelonnette ;
- De dire que les dispositions de la présente délibérations prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- D'annexer le nouvel organigramme à la présente délibération.
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/24 : Organisation du temps de travail – Protocole horaire</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Barcelonnette est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Le nouveau protocole horaire ainsi que les cycles de travail de chaque service de la commune de Barcelonnette sont présentés dans le document joint à la présente délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 24 février 2021 (collège employeurs : 3 favorable collège employés : 3 favorable) ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'adopter la nouvelle organisation du temps de travail, 35 heures hebdomadaire pour l'ensemble des services de la commune de Barcelonnette, tel que présenté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- D'annexer le document relatif au nouveau protocole du temps de travail à la dite-délibération ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

*Madame le Maire rappelle que le principe qui a régi l'ensemble de la réorganisation des services communaux est l'égalité de traitement entre les agents de la collectivité.*

*Monsieur Joël IGAU rappelle qu'en sa qualité de membre du collège employeur, il a assisté au comité technique. IL indique que cela s'est bien déroulé pour les deux collèges grâce au travail qui a été fait en amont et ainsi qu'à la bonne préparation et à la bonne présentation du Directeur Général des Services.*

*Madame le Maire indique que cette nouvelle organisation a contribué aux bons résultats budgétaires et que tout est fait dans la bienveillance et dans l'intérêt des agents de la commune.*

*Cette réorganisation avantage les agents : les nouveaux avantages sociaux qui sont mis en place par la commune grâce à cette réorganisation.*

*Cette réorganisation est le travail du Directeur Général des Services Samuel Roullé.*

**Délibération n°2021/25 : Liaison aéro-souterraine 63 kV Barcelonnette-la Condamine Chatelard/Vars. Approbation de la convention de servitudes au profit de la Société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) - Centre Développement et Ingénierie de Marseille**

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Dans le cadre du tracé de la liaison aéro-souterraine 63 kV Barcelonnette-la Condamine Chatelard-Vars, la Société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) - Centre Développement et Ingénierie de Marseille - sollicite l'autorisation de la commune de Barcelonnette, propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 0783 – n° 0787 – n° 0788 – n° 0789 d'enfouir une ligne électrique d'une longueur totale d'environ 142

mètres dans une bande de 5 mètres de largeur dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre).

Une convention de servitude entre la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre Développement et Ingénierie de Marseille - et la commune de Barcelonnette acceptant cet accord est proposée à la signature des parties susvisées.

Une redevance unique de 692,55 Euros arrondi à 693 Euros (six cent quatre vingt treize euros) sera versée à la commune de Barcelonnette par la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre Développement et Ingénierie de Marseille.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

### **A l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- D'accepter le passage en souterrain de la ligne électrique pour une longueur totale d'environ 142 mètres dans une bande de 5 mètres de largeur dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- D'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre Développement et Ingénierie de Marseille et la commune de Barcelonnette ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- D'accepter la redevance unique et forfaitaire d'un montant de 692,55 Euros arrondi à 693 Euros (six cent quatre vingt treize Euros) ;
- De dire que cette somme sera inscrite aux recettes de la commune ;
- De dire que la présente convention sera annexée à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application

informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Adoptée à l'unanimité

<b>Délibération n°2021/26 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Principal</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 12 février 2021 ;

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 3 voix « Contre » (M. Louis GARNIER, M. Jean-Pierre FRANQUE-BALME (pouvoir à M. Louis GARNIER) et M. Christophe PICHET (pouvoir à M. Louis GARNEIR) et 0 « Abstentions »,

### A la majorité,

DÉCIDE

- D'approuver le compte administratif 2020 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie; ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	4 778 252,58 €	1 324 559,21 €
DÉPENSES	4 199 590,23 €	1 065 744,17 €

soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 578 662,35 € et un **excédent cumulé** de 578 662,35 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 258 815,04 € et un **déficit cumulé** de 305 460,91 €.

- D'approuver l'inscription au budget 2021 des restes à réaliser 2020 pour un montant de 61954 euros en dépenses et en recettes d'investissement, correspondant aux engagements 2020 non finalisés.
- D'affecter aux comptes suivants :
  - **Compte 1068** (recettes d'investissement) un montant de 305 460,91 € en vue de couvrir le déficit d'investissement du même montant inscrit au **compte 001** (dépenses d'investissement) ;
  - **Compte 002** (recettes de fonctionnement) pour un montant de 273 201,44 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à la majorité**

<b>Délibération n°2021/27 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Service de l'eau</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 12 février 2021 ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- D'approuver le compte administratif 2020 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie; ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	67 363,34 €	118 717,27 €
DÉPENSES	120 896,03 €	70 377,37 €

soit, sur la section de fonctionnement un **déficit** pour l'exercice de 53 532,69 € et un **excédent cumulé** de 69 955,58 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 48 339,90 € et un **excédent cumulé** de 474 594,46 €.

- D'affecter aux comptes suivants :
  - **Compte 002** (recettes de fonctionnement) un montant de 69 955,58 € ;
  - **Compte 001** (recettes d'investissement) pour un montant de 474 594,46 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Adoptée à l'unanimité

<b>Délibération n°2021/28 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Activités-loisirs</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 12 février 2021 ;

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'approuver le compte administratif 2020 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie; ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	42 847,51 €	32 965,73 €
DÉPENSES	35 527,50 €	36 180,84 €

soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 7 320,01 € et un **excédent cumulé** de 63 090,82 €,

soit, sur la section d'investissement un **déficit** de 3 215,11 € et un **déficit cumulé** de 7 299,45 €.

- D'affecter aux comptes suivants :
  - **Compte 1068** (recettes d'investissement) un montant de 7 299,45 € en vue de couvrir le déficit d'investissement du même montant inscrit au compte 001 (dépense d'investissement) ;
  - **Compte 002** (recettes de fonctionnement) pour un montant de 55 791,37 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2021/29 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Caveaux

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 12 février 2021 ;

### Délibération

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'approuver le compte administratif 2020 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie; ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	32 547,33 €	16 267,33 €
DÉPENSES	16 267,33 €	16 280,00 €

soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 16 280 € et un **déficit cumulé** de 1,93 €,

soit, sur la section d'investissement un **déficit** de 12,67 € et un **déficit cumulé** de 17 142,62 €.

- D'affecter aux comptes suivants :
  - **Compte 002** (dépenses de fonctionnement) un montant de 1,93 € ;
  - **Compte 001** (dépenses d'investissement) pour un montant de 17 142,62 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administra-

tif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Adoptée à l'unanimité

#### Délibération n°2021/30 : Approbation du compte administratif 2020 - Budget Craplet

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

**VU** l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 12 février 2021 ;

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

### A l'unanimité,

#### DÉCIDE

- D'approuver le compte administratif 2020 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie; ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	252 417,23 €	161 949,13 €
DÉPENSES	156 583,98 €	149 236,02 €

soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 95 833,25 € et un **excédent cumulé** de 114 014,72 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 12 713,11 € et un **déficit cumulé** de 117 003,37 €.

- D'affecter au **compte 1068** ( Recettes d'investissement) un montant de 114 014,72 € en vue de couvrir une partie du déficit d'investissement d'un montant de 117 003,37 €, inscrit au **compte 001** ( dépenses d'investissement) ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Avant de commencer les budgets 2021, Madame le Maire souhaite faire ue synthèse de cette année :

*Cela fait un an que nous sommes élus. Sur le budget général 2020, nous avons réalisé une économie substantielle. Nous changeons par rapport au précédent budget car nous arrivons à dégager un excédent de fonctionnement qui va nous permettre de repartir sur un programme d'investissement.*

*Les charges générales ont diminué de 316 000 euros (nouveaux process, gestion de la masse salariale, etc).*

*Cette tendance qui se dégage est très positive. Cependant, il nous faut être très prudents car nous espérons pouvoir ouvrir la piscine qui ne l'a pas été l'an passé, par exemple.*

*Le budget qui va vous être présenté nous demande de continuer de dégager des économies pour avoir des marges financières plus importantes au travers une gestion rigoureuse des finances, une rationalisation des dépenses, la mise en place de procédure d'achat et la réorganisation des services.*

*Parallèlement, il y a aussi un dialogue social qui s'est instauré. Cela n'a pas toujours été simple mais le dialogue social est quand même présent dans les services. Des améliorations sociales ont été votées pour le personnel :*

- Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (11 000 euros annuels)

Par agent :

*10 euros nets lorsque mutuelle labellisée souscrite ;*

*10 euros nets lorsque protection complémentaire (perte de salaire) souscrite.*

Évolution de la participation jusqu'à la prise en compte à 50 % qui sera rendue obligatoire en 2026 (Décret)

➤ Mise en place des entretiens professionnels annuels

Ces entretiens n'avaient pas eu lieu depuis six ans bloquant ainsi les possibilités d'évolutions professionnelles de l'ensemble des personnels municipaux

➤ Mise en place du complément indemnitaire annuel (20 000 euros annuels)

En lien avec la mise en place des entretiens professionnels, chaque agent bénéficiera, en fonction de sa manière de servir et de l'atteinte de ses objectifs, d'une prime annuelle (versée en décembre).

➤ Augmentation des plafonds de primes liées au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Les augmentations des plafonds permettent d'une part de mettre en place le complément indemnitaire annuel ainsi que de réviser les postes actuellement existants et ceux à venir au travers la révision de la prime mensuelle IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

➤ Mise en place d'un organigramme fonctionnel

Cette mise en place permet un fonctionnement simple, une répartition claire et précise des activités et des responsabilités. Une autonomie décisionnelle, au niveau des managers intermédiaires, permet la prise d'initiative et la valorisation du travail.

➤ Mise en place d'un système de pointeuse (10 000 euros la première année puis 2500 euros annuels)

Ce système qui sera mis en place avant l'été 2021 permettra de calculer au plus proche du réalisé les heures supplémentaires des agents leur permettant ainsi de générer annuellement 144 heures maximum à récupérer sur l'année courante. De plus ce système permettra la gestion personnelle des absences (congés). Enfin, ce système permettra d'améliorer le climat social permettant ainsi à tous les agents d'être sur un même pied d'équité face aux horaires.

➤ Mise en place des horaires variables

L'aménagement des horaires contribue à l'épanouissement personnel des agents permettant la conciliation entre la vie personnelle et professionnelle. Ces horaires permettront de générer moins de stress face à leurs obligations familiales et professionnelles. Les plages quotidiennes seront réparties comme suit :

8h – 9h : Plage variable

9h – 11h30 : Plage fixe

11h30 – 13h30 : Plage variable de pause méridienne (45 minutes minimum obligatoire)

13h30 – 16h00 : Plage fixe

16h00 – 19h00 : Plage variable

➤ Mise en place des 35 heures

Les agents bénéficieront de l'annualisation du temps de travail (1607 heures annuels) au travers des horaires variables.

➤ Formation professionnelle

Les agents sont incités à partir en formation afin d'acquérir des compétences supplémentaires et ce dans l'optique de pouvoir évoluer professionnellement.

➤ Accès à la médiathèque municipale

Il a été distribué à l'ensemble des agents des cartes du réseau des médiathèques. Ces cartes nominatives ont été remises afin que l'ensemble du personnel municipal puisse bénéficier de l'ensemble des services physiques de la médiathèque de Barcelonnette et ce à titre gracieux.

➤ Autoformation professionnelle

Afin de prendre en compte vos souhaits de formation, et à l'aide de la carte de la médiathèque fournie par la commune, les agents peuvent accéder sur le site <https://www.mediathèques-ubaye.net>, onglet Numérique, rubrique Ressources numériques, au site « Toutapprendre.com ».

Ce site, accessible gratuitement, leur permet de s'auto-former sur plus de 2000 logiciels dont des logiciels métiers (Writer, Calc, etc.).

A compter du 2 mars 2021, a été instaurée une heure d'auto-formation mensuelle sur le temps de travail.

Les agents communaux peuvent bénéficier d'une heure mensuelle d'autoformation sur leur temps de travail.

➤ Remise en état d'un local au sein de la mairie dédié comme salle de repos

Un local de vingt mètres carrés est en cours de réfection afin d'en faire une salle de repos / salle de convivialité permettant aux agents de prendre une boisson chaude, partager un repas, etc (cela dans le cadre du respect des mesures sanitaires)

Ce sont les améliorations sociales qui ont été mises en place pour les agents durant cette année.

*Cette année n'a pas été simple pour l'ensemble du personnel avec cette année COVID et la réorganisation des services. Mais je ne doute pas que les agents ont à cœur de rendre un travail et un service public aux administrés tout à fait remarquable.*

*Je veux remercier l'ensemble des services de la commune de Barcelonnette avec une mention spéciale pour notre responsable de l'administration générale, Madame Joëlle ADAMEK qui a pris de nouvelles fonctions avec efficacité et des remerciements appuyés, parce qu'il n'a pas un rôle facile et portant les résultats sont là, à Monsieur Samuel ROULLÉ, lez nouveau Directeur Général des Services de la commune de Barcelonnette.*

*Cette gestion du budget de fonctionnement nous permet d'avoir un programme ambitieux en matière d'investissement et de vous dire que dans le programme « Petites Villes de Demain », cela nous permette d'envisager des projets d'envergure :*

- Projet OAP lotissement les Allaris ;*
- Projet requalification Bâtiments 1 et 2 Quartier du 11ème BCA ainsi que les anciens terrains militaires (études demandées dans le cadre de l'AMI Friches) ;*
- Projet réaménagement de la place Aimé GASSIER (études) ;*
- Projet sécurisation de l'hypercentre (réalisation été 2021) ;*
- Projet sécurisation des flux de circulation (réalisation printemps 2021) ;*
- Projet réaménagement de la place Saint Pierre et de ses abords (2021) ;*
- Projet réaménagement de la place Frédéric Mistral (2021-2022) ;*
- Projet création passerelle ouest ;*
- Remplacement du mobilier urbain (2021-2022) ;*
- Projet redynamisation du centre-ville et notamment des commerces.*

#### *Concernant le bâti :*

- Éclairage de la tour Cardinalis et restauration des gargouilles (Plan de relance volet monuments historiques) ;*
- Réhabilitation du monument aux morts et de la place du 157ème RIA (Plan de relance volet monuments historiques) ;*
- Réfection menuiseries, façades et abords du musée ainsi que l'achat matériel informatique ;*
- Rénovation énergétique médiathèque ainsi que l'achat matériels informatiques ;*
- Réfection toiture (plan de relance rénovation énergétique) et revêtement sol de la salle multi-sports (plan de relance ANS) ;*
- Remplacement menuiseries / isolations (DSIL rénovation énergétique) sur la salle multisports, salle du marché couvert, écoles primaires et hôtel de ville.*
- Dépollution de l'ancien stand de tir (Plan de Relance reconversion des friches) ;*
- Projet requalification Bâtiments 1 et 2 Quartier du 11ème BCA ainsi que les anciens terrains militaires (études demandées dans le cadre de l'AMI Friches) ;*

#### *Concernant l'infrastructural :*

- Diagnostic ouvrages d'arts passerelle de Bouguet et de l'abattoir (plan de relance Diagnostics - CEREMA) ;*

- *Modernisation de l'éclairage public relanternage (DSIL rénovation énergétique) et résilience des réseaux électriques (diagnostic dysfonctionnements et modernisation câblage réseau éclairage public (bouclages, enfouissement)) ;*
- *Réalisation du Schéma directeur d'alimentation en eau potable ;*
- *Réfection du réseau d'eau potable de la digue de la Gravette.*

*Les principaux projets communautaires qui impacteraient la ville de Barcelonnette sont :*

- *La piste cyclable Barcelonnette-Jausiers ;*
- *La rénovation de l'ancienne caserne des pompiers avec un possible transfert de la Maison France Service ;*
- *La construction de l'office de Tourisme Ubaye-Mercantour ;*
- *La reconversion de la friche du quartier du 11<sup>ème</sup> BCA en partenariat avec la commune.*

*Cela est un rapide visuel des projets en cours qui seront lancés en partie dans le budget 2021.*

*Monsieur Yvan BOUGUYON ajoute que le budget 2021 va lancer un grand nombre d'opérations.*

### **Délibération n°2021/31 : Fixation des taux des taxes 2021**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, l'Assemblée Municipale doit déterminer le produit fiscal attendu qui est nécessaire à l'équilibre du budget et doit fixer les taux des deux taxes locales qui relèvent de sa compétence.

Les taux de ces taxes ont été fixés en 2020 à :

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| • Foncier bâti     | 23,03 % |
| • Foncier non bâti | 41,10 % |

Le produit fiscal pour 2021 est arrêté par les services fiscaux dont le montant est calculé sur la valeur de chaque base d'imposition qui évolue en fonction des variations nominales et physiques et des taux d'imposition y afférents.

Le rapporteur propose de maintenir les taux sus indiqués.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des impôts ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- De maintenir le taux des deux taxes aux valeurs suivantes :

	2021
Foncier bâti	23,03 %
Foncier non bâti	41,10 %

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;

- De dire que les recettes correspondantes aux produits des contributions directes sont prévues au budget en cours – article 7311 ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/32 : Budget annexe « Service de l'eau » 2021**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix "Pour", 0 voix "Contre et 0 "Abstentions",

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'adopter le budget annexe « Service de l'eau » 2021 :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	125 000 €	137 000 €
INVESTISSEMENT	224 500 €	670 500 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/33 : Budget annexe « Activités de loisirs » 2021**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix "Pour", 0 voix "Contre et 0 "Abstentions"

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'adopter le budget annexe « Activités de loisirs » 2021 à la somme de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 500 €	79 300 €
INVESTISSEMENT	30 510 €	30 510 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/34 : Budget annexe « Service des caveaux » 2021**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix "Pour", 0 voix "Contre et 0 "Abstentions"

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'adopter le budget annexe « Service des caveaux » 2021 équilibré comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 144,55 €	57 144,55 €
INVESTISSEMENT	37 142,62 €	37 142,62 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/35 : Budget annexe « Quartier Craplet » 2021</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix "Pour", 0 voix "Contre et 0 "Abstentions",

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- D'adopter le budget annexe « Quartier Craplet » 2021 équilibré à la somme de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	251 000 €	251 000 €

INVESTISSEMENT	867 700 €	867 700 €
----------------	-----------	-----------

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Adoptée à l'unanimité

<b>Délibération n°2021/36 : Subventions aux associations 2021</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Selon les résultats des votes indiqués dans l'article 1<sup>er</sup>,

### DÉCIDE

- D'accorder les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 222 769 euros :

Associations	Montant	Vote
Basket-Club	4 300 €	Unanimité
BFC	6 000 €	Unanimité
CAF	200 €	Unanimité
GSSB	21 000 €	Unanimité
OMS	2 000 €	Unanimité
Tennis de Table	2 000 €	Unanimité
Tennis-Club	2 000 €	Unanimité

Tennis Club tournoi été	2 000 €	Unanimité
Golf Bois Chenu	1 000 €	Unanimité
Judo Club	2 800 €	Unanimité
Abysses Ubaye	200 €	Unanimité
La Barcilounesa	300 €	Unanimité
CCOPL	1 000 €	Unanimité
Ecurie Ubaye	1 500 €	Majorité (votes "contre" : Monsieur Louis GARNIER, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME (pouvoir) et Monsieur Christophe PICHET (pouvoir))
cyclo club	1 300 €	Unanimité
1° compagnie d'Arc	800 €	Unanimité
athlétic Club	600 €	Unanimité
La Boule Bleue de l'Ubaye	1 200 €	Unanimité
SpadTribu	200 €	Unanimité
les Fondus de l'Ubaye	500 €	Unanimité
Club d'escalade Vallée de l'Ubaye	800 €	Unanimité
Badminton Club Ubaye	500 €	Unanimité
Karaté Club	800 €	Unanimité
Ubaye Rallye Passion	2 000 €	Majorité (votes "contre" : Monsieur Louis GARNIER, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME (pouvoir) et Monsieur Christophe PICHET (pouvoir))
Ecole St Joseph EPS	2 200 €	Unanimité
Ecole Primaire EPS	2 000 €	Unanimité
Ecole St Joseph (classes découvertes)	750 €	Unanimité
Escola de la Valéia	250 €	Unanimité
Ubaye's Dancers	200 €	Unanimité
Voyage pédagogique école primaire	2 500 €	Unanimité
AMAC	60 €	Unanimité
Amicale anciens résistants	75 €	Unanimité
Union retraités gendarmerie	75 €	Unanimité
Souvenir Français	75 €	Unanimité
FNACA	75 €	Unanimité
Amicale Sapeurs-Pompiers	2 000 €	Unanimité
Comité d'Action Sociale	3 500 €	Unanimité
Foire Agricole	900 €	Unanimité
Association "Les Marmots"	89 000 €	Unanimité
Crèche les Marmottes Jausiers	6 500 €	Unanimité
Société de Chasse	300 €	Unanimité
Foyer club des retraités	2 500 €	Unanimité
AUDACCE	1 500 €	Unanimité

Barreau	500 €	Unanimité
conseil départemental d'accès au droit	500 €	Unanimité
ADARA	1 500 €	Unanimité
le Marché de l'Ubaye	500 €	Unanimité
Don du Sang Vallée de l'Ubaye	200 €	Unanimité
Rénovation Eglise Ménéil sur Belvitte	100 €	Unanimité
Centre Jean Chaix	26 009 €	Unanimité
SEOLANE	24 000 €	Unanimité

➤ De dire que :

- Mme Florence ALLEMANDI et Messieurs Miguel ORTUNO et Pierre-Philippe JOUARIE n'ont pas participé au vote concernant la demande de subvention de l'OMS ;
- Madame Sophie VAGINAY RICOURT n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention du cyclo club ;
- Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention du Badmington Club Ubaye ;
- Monsieur Miguel ORTUNO n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention du Karaté Club ainsi que du Centre Jean Chaix ;
- Monsieur Yvan BOUGUYON n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention de SEOLANE ;

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur Louis GARNIER indique qu'il reste à régler les répartitions des coûts entre les communes pour les subventions aux associations.*

*Madame le Maire rappelle que c'est une chance que la commune soit dotée d'autant d'infrastructures qui servent à l'ensemble de la vallée. Ces équipements sont supportés par les contribuables de Barcelonnette ; les autres communes ne contribuant pas à leur niveau. Nous le voyons sur la crèche : certaines communes ne veulent pas payer leur dû à cette crèche qui a une vocation intercommunale.*

*La dotation « Bourg-centre » ne compensent pas totalement le fonctionnement de ces infrastructures (260 000 euros de dotation).*

## Délibération n°2021/37 : Budget principal 2021

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix "Pour", 3 voix "Contre (Monsieur Louis GARNIER, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME (pouvoir) et Monsieur Christophe PICHET (pouvoir) et 0 "Abstention",

### A la majorité,

DÉCIDE

- D'adopter le budget primitif 2021 du budget principal de la commune équilibré comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 005 000 euros	5 005 000 euros
INVESTISSEMENT	2 698 200 euros	2 698 200 euros

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à la majorité**

*Monsieur Louis GARNIER rappelle que le golf touche 200000 euros des deux communes Uvernet Fours et Barcelonnette et que pour un équipement de dix ans cela est beaucoup car cela ne s'équilibre pas.*

*Il demande pourquoi il n'est pas fait une avance remboursable au lieu de donner une subvention.*

*Madame le Maire lui rappelle que 2020 note la première fois où le golf dégage un excédent de fonctionnement et que 2021 devra concrétiser ces résultats. Cela permettra de diminuer la participation des communes qui, par cette subvention, rembourse de l'investissement et non du fonctionnement.*

*Monsieur Louis GARNIER demande si les tarifs ont augmenté.*

*Monsieur Yvan BOUGUYON lui répond que les tarifs ont augmenté et que tous les tarifs ont été revus.*

*Madame le Maire indique qu'il y aura également de la location de matériel roulant cette année grâce à la mise à disposition d'un local. Cela induira des recettes supplémentaires.*

*Monsieur Louis GARNIER indique que le golf pourrait prendre un prêt garanti par l'État (PGE).*

*Madame le Maire lui indique qu'il n'est pas pensable de prendre un prêt pour rembourser un emprunt ! Ce qui est versé ne compense pas le fonctionnement mais l'investissement puisque cela correspond au prêt remboursé annuellement.*

*Le SIVU paye l'emprunt. Comme les communes sont propriétaires du golf, ce sont les communes qui payent l'emprunt puisque le SIVU n'a pas la possibilité de le faire de manière autonome. Dès qu'il n'y aura plus cet emprunt, le golf deviendra exclusivement excédentaire. Le golf est un équipement public.*

#### **Délibération n°2021/38 : Attribution du marché d'assurance statutaire**

Rapporteur : Madame le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offre du 23 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation référence Barcelonnette\_04\_20210202W2\_01, publiée le 02/02/2021 sur la plate-forme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et clôturée le 04/03/2021 à 8h00 ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de 4 plis dans des délais impartis ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et l'admission des candidatures le 18/03/2021 , ainsi que l'analyse des offres lors de la commission d'appel d'offres du 23/03/ 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission d'appel d'offres du 23/03/2021 de retenir le candidat GROUPAMA en franchise de Niveau 1 pour un montant de 64 995.43 € TTC ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,  
**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'attribuer le marché au candidat GROUPAMA ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cet affaire ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/37 : Exploitation de la chambre funéraire – Contrat de délégation de service public</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique à l'Assemblée délibérante que la convention relative à l'exploitation de la chambre funéraire, conclue avec la SAS POMPES FUNÈBRES PONS, arrive à expiration le 31 mars 2021 et qu'il convenait, en conséquence d'engager une procédure de délégation de service public simplifiée, en vue de désigner le futur exploitant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°201-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**VU** le décret n°2016-54 du 29 janvier 2016 relatif aux contrat de concession ;

**VU** l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule candidature (SAS POMPES FUNEBRES PONS) a été réceptionnée et considérée comme admise malgré des éléments manquants (Notice descriptive des moyens humains et matériels incomplète) ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de cette candidature est, quant à elle, irrégulière (manque la synthèse de l'offre présentant les moyens alloués, contrat de concession non complété, non signé et non paraphé, volet juridique et administratif absent, volet technique absent, volet économique absent, acte d'engagement non complété et non signé, irrégularité concernant le certificat de visite signé par le responsable de la société au nom du Maire de la commune, présence d'un courrier de trois pages indiquant « *En l'état, je ne peux pas proposer ma candidature* » et signé du soumissionnaire en date du 8 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** de fait la non-candidature du soumissionnaire SAS POMPES FUNEBRES PONS ;

**CONSIDÉRANT** dès lors l'élimination de l'offre portée par la candidature de la SAS POMPES FUNEBRES PONS ;

**CONSIDÉRANT** dès lors l'infructuosité de la consultation concernant la délégation de service public de la chambre funéraire de Barcelonnette,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- De déclarer infructueuse la consultation « 2021-02-CA-Chambre funéraire » publiée sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) du 12 février 2021 au 15 mars 2021 8 heures ;
- De ne pas relancer ni de procédure identique, ni d'appel d'offres, ni de marché négocié, ni de procédure adaptée, ni de dialogue compétitif, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 18 mars 2021 ;

- De dire que la chambre funéraire sera gérée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 par les services municipaux en régie municipale ;
- De préciser que des tarifs seront mis en place par arrêté du Maire afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service ;
- De préciser qu'une régie municipale « Chambre funéraire » sera mise en place à cet effet ;
- De dire que cette gestion sera dans le champ d'application de la taxe à la valeur ajoutée ;
- De déclarer trimestriellement la taxe à la valeur ajoutée ;
- D'autoriser Madame le Maire à demander une habilitation pour l'exercice d'activités funéraires, conformément aux article L. 2223-19 et L. 2223-23 à L. 2223-51 et R. 2223-56 à R. 2223-73 du Code général des collectivités territoriales ;
- De nommer Monsieur Samuel ROULLÉ, Directeur Général des Services de la commune de Barcelonnette, gestionnaire de la chambre funéraire et Monsieur Sébastien GRIMAUD, agent technique, agent de la chambre funéraire ;
- De dire que ces deux agents auront l'obligation, conformément à l'article l'article D. 2223-55-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter de cette nomination et sous douze mois, de satisfaire à l'exigence de diplôme énoncée à l'article L. 2223-25-1 dudit Code ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/40 : Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON indique au Conseil Municipal que le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Elle indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiement tels que le paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Monsieur Yvan BOUGUYON, propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT) pour la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

**VU** l'arrêté municipal n°335/2020 du 4 décembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour les droits d'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

**VU** l'arrêté municipal n° 336/2020 du 4 décembre 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie de de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/41 : Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Méolans-Revel – Faucon de Barcelonnette – Val d'Oronaye – Les Thuiles – Saint-Pons et approbation de la convention**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Par délibération n° 2021 / 25 en date du 19 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'étude du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Ce projet s'articule avec le projet global de réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des communes de Méolans-Revel – Faucon de Barcelonnette- Val d'Oronaye – Les Thuiles – Saint-Pons.

L'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes entre collectivités territoriales afin de passer conjointement des marchés publics. Cette possibilité revêt un intérêt sur le plan administratif et financier.

**VU** du le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à 8 ;

**VU** la délibération n°2021 / 25 en date du 19 mars 2021 approuvant le projet de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de consultation en vue d'un commencement de l'étude en 2021 ;

**VU** le projet de convention de groupement de commande qui lui est présenté ;

**CONSIDÉRANT** que les articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes entre collectivités territoriales afin de passer conjointement des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'articule avec le projet global de réalisation des schémas directeurs d'eau potable des Communes de Méolans-Revel – Faucon de Barcelonnette - Les Thuiles - Saint-Pons et Val d'Oronaye ;

**CONSIDÉRANT** que les Communes de Méolans-Revel -Faucon de Barcelonnette - Les Thuiles -Saint-Pons et Val d'Oronaye ont approuvé par délibération le projet de réalisation des schémas directeurs d'eau potable en groupement de commandes et les termes de la convention constitutive objet de la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt sur le plan administratif et économique de coordonner ces études ;  
Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 «Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer un groupement de commandes entre les Communes de Méolans-Revel – Faucon de Barcelonnette - Les Thuiles - Saint-Pons et Val d'Oronaye en vue de la désignation d'un bureau d'études commun et de la consultation des entreprises ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive établie selon les articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive ci-annexée et tous les documents afférents à cette décision ;
- De prendre acte, conformément à la convention constitutive susvisée, que la consultation d'entreprise se fera selon la procédure adaptée ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature du marché de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable à intervenir après avis de la Commission d'examen des offres du groupement ;
- De désigner pour faire partie de cette Commission d'examen des offres :
  - Madame le Maire
  - Joseph GARCIN

- De rappeler que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget annexe eau 2021 ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/42 : Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la mission de réalisation du schéma directeur</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Par délibération n° 2021 / 25 en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'étude du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable de ses administrés, elle doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes en tenant compte de l'évolution prévisible des besoins.

Pour ce faire, elle doit se doter d'un outil de programmation et de gestion qui est le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable établit, d'après les besoins actuels et futurs en eau des habitants, un projet de travaux à l'échelle du territoire afin d'assurer en quantité et en qualité la distribution d'eau potable sur le territoire.

Il servira de base pour les futures demandes de subvention auprès des financeurs.

**VU** la délibération n°2021 / 25 en date du 29 mars 2021.

**CONSIDÉRANT** que le schéma directeur d'alimentation en potable est un outil de gestion et de programmation du service d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser ce schéma directeur afin de pouvoir souscrire aux aides financières de l'Agence de l'Eau pour les projets d'eau potable, et ce, dès validation de la première phase du schéma directeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'estimation prévisionnelle du schéma directeur s'élève à la somme de 56 800 € HT, que cette étude peut être cofinancée à hauteur de 50 % par

l'Agence de l'Eau et 20 % par le Conseil Départemental et que ce projet est inclus dans le programme de contractualisation 2021/2023 avec le département ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

### **A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'approuver la demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau Potable ;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation en vue d'un commencement de l'étude en 2021 ;
- D'indiquer que le marché sera passé en groupement de commandes avec les Communes de Barcelonnette, Méolans-Revel, Faucon-de-Barcelonnette, Les Thuiles, Saint-Pons et Val d'Oronaye ;
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;
- De solliciter une dérogation pour pouvoir engager les prestations avant l'accord éventuel d'attribution d'aides ;
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus en dépenses et en recettes sur le budget annexe eau 2021 ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/43 : Retrait de la délibération n°2021/12 « Demande de subventions DSIL attractivité » pour « La mangeoire »**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Par délibération en date du 22 janvier 2021, l'assemblée délibérante votait la demande de subvention DSIL 2021 dans le cadre de l'acquisition et la requalification de la ruine « La Mangeoire » situé au centre-ville de Barcelonnette.

Le coût de cette opération était estimé à 110 000 € HT.

Or, un acquéreur a été trouvé dans l'intervalle par une agence immobilière.

Un projet sérieux d'une maison familiale est prévue sous dix-huit mois.

Dès lors, la commune ne peut réaliser le projet prévu.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet n'a plus lieu d'être et que, *de facto*, la demande de subvention également,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- De retirer la délibération n°2020/12 en date du 22 janvier 2021 ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/44 : Travaux de rénovation énergétique et sécuritaire de la salle multi-sports Jean FERNANDEZ - Demande de subvention DSIL rénovation énergétique 2021**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à la rénovation énergétique et sécuritaire de la salle multi-sports Jean FERNANDEZ.

Cette infrastructure sportive construite il y a près de quarante ans présente des signes de vétusté avancée tant sur le plan thermique que sécuritaire, pouvant nuire à la sécurité des usagers et au maintien de la pratique sportive.

Le projet consiste à améliorer la performance thermique du bâtiment au travers de la réfection de la toiture (dépose, isolation et nouvelle couverture) et du remplacement des menuiseries vétustes ; mais également à améliorer les conditions de pratique du sport en remplaçant le revêtement de sol, fissuré en de nombreux endroits.

Le coût de cette opération est estimé à 654 563,76 €HT et peut bénéficier d'une aide financière, notamment de l'État, au titre de la DSIL rénovation énergétique 2021 et du département dans le cadre du contrat de solidarité territoriale 2021-2023.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- D'approuver le projet qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 654 563,76 €HT ;
- De solliciter une subvention pour aider au financement de ce projet, auprès de l'État, au titre de la DSIL 2021 rénovation énergétique à hauteur de 73,89 %, soit 483 651,01 €, du département dans le cadre du contrat de solidarité territoriale 2021-2023 à hauteur de 3,82 %, soit 25 000€ (20 % du poste remplacement de sol ) et des certificats d'économie d'énergie à hauteur de 2,29%, soit 15 000€ ;

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/45 : Construction d'un centre de découverte de l'astronomie et de la biodiversité nocturne – Demande de subventions plan de relance biodiversité**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à la construction d'un centre de découverte de l'astronomie et de la biodiversité nocturne sur les anciennes soutes à munitions du quartier du 11ème BCA.

Le projet consiste à construire un bâtiment dans une logique de haute qualité environnementale permettant au travers d'outils d'observations uniques de faire découvrir au public l'astronomie et la biodiversité nocturne mais également à le sensibiliser à la problématique de la pollution lumineuse.

En lien avec l'intégration récente de Barcelonnette dans la réserve internationale de ciel étoilé (RICE), la construction de cette infrastructure permettrait de valoriser le ciel exceptionnel du Mercantour. Accolé au pôle scientifique de Séolane, le centre de découverte permettrait, de conforter l'attractivité touristique de la commune et de structurer une filière d'écotourisme.

Le coût de cette opération est estimé à 500 000 € HT, réparti en deux phases :

- Phase 1 : construction du bâtiment d'observation et de sanitaires pour 100 000 €HT délibéré le 22 avril 2020 par la délibération N° 2020/26 et financée à 50 % par le FNADT et à 30 % par le CRET
- Phase 2 : construction d'un bâtiment pédagogique, mise en accessibilité et végétalisation du site pouvant bénéficier d'une aide financière, notamment du parc national du Mercantour, au titre du plan de relance Biodiversité

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'approuver le projet global (phase 1 et 2) qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 500 000 € HT ;
- De solliciter une subvention pour aider au financement de la phase 2 de ce projet, auprès du parc national du Mercantour, au titre du plan de relance biodiversité à hauteur de 80 %, soit 320 000 euros ;
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/46 : Travaux de rénovation énergétique par remplacement des menuiseries sur quatre bâtiments communaux ( écoles, hôtel de ville, salle du marché couvert)**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à la rénovation énergétique de l'école maternelle, l'école élémentaire, l'hôtel de ville et la salle du marché couvert compte tenu de la vétusté des menuiseries, principal élément des déperditions thermiques. En effet, de très nombreuses fenêtres sont défectueuses par leur châssis détérioré, l'absence de joints ou encore la présence de simple vitrage.

Le projet consiste à améliorer la performance thermique de ces bâtiments au travers du remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries double vitrage faible émissivité.

Le coût de cette opération est estimé 251 459,70 €HT et peut bénéficier d'une aide financière, notamment de l'État, au titre de la DSIL rénovation énergétique 2021 et des certificats d'économie d'énergie (CEE).

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

### **A l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

- D'approuver le projet qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 251 459,70 € HT ;
- De solliciter une subvention pour aider au financement de ce projet, auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2021 rénovation énergétique à hauteur de 76,03 % soit 191 167,76 € et des certificats d'économies d'énergie (CEE) à hauteur de 3,97 % %, soit 10 000 euros ;
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/47 : Travaux de réaménagement et de végétalisation de la place Saint Pierre et de ses abords - Demande de subvention DSIL « Attractivité » 2021</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède au réaménagement et à la végétalisation de la place Saint Pierre et de ses abords. En effet, située au cœur de ville, l'église Saint Pierre est bordée d'un espace vide et de commerces fermés ou abandonnés, portant gravement atteinte au dynamisme du centre-ville et plus largement à l'attractivité de Barcelonnette.

Le projet consiste à améliorer l'attractivité de la bastide par la création d'un espace végétalisé, lisible, fonctionnel et harmonieux. Cette opération consiste également à améliorer l'accessibilité de la place, par la création d'une rampe d'accès PMR à l'église et à la place, et en réservant la voie de circulation OUEST aux véhicules de secours, redonnant la place aux piétons.

La ville de Barcelonnette, la bellisée « Petite ville de demain », améliorerait ainsi l'attractivité de son cœur de ville en créant un espace végétalisé agréable et fonctionnel.

Le coût de cette opération est estimé à 130 000 € HT et peut bénéficier d'une aide financière, notamment de l'État, au titre de la DSIL 2021.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

### **A l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

- D'approuver le projet qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 130 000 € HT ;
- De solliciter une subvention pour aider au financement de ce projet, auprès de l'État, au titre de la DSIL 2021 à hauteur de 76,92 %, soit 99 996 euros ;
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/48 : Remise financière au délégataire SAS POMPES FUNÈBRES PONS</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La chambre funéraire de la commune de Barcelonnette a fait l'objet de travaux du 15 février 2021 au 31 mars 2021.

Ces travaux réalisés, cet ouvrage public sera de nouveau aux normes.

Durant les travaux, le délégataire SAS POMPES FUNÈBRES PONS n'a pu utiliser la chambre.

La cellule réfrigérante mortuaire ayant été transportée, temporairement, durant le temps des travaux, chez le délégataire, avec son accord.

Bien que pouvant continuer son activité au titre de la DSP, le délégataire n'a pu utiliser la chambre jusqu'à la fin de travaux.

Une remise gracieuse sur la période d'inutilisation de la chambre funéraire peut être consentie au délégataire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation même de la chambre funéraire n'a pas été possible entre le 15 février 2021 et le 31 mars 2021 suite aux travaux de mise aux normes,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

- De réaliser une remise gracieuse au délégataire SAS Pompes Funèbres PONS sur la période de non-utilisation pour travaux de la chambre funéraire du 15 février 2021 au 31 mars 2021 ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/49 : Avenant 2020-1 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse »</b>
---

Rapporteur : Madame le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2019/119 du 11 décembre 2019 relative à la convention d'objectifs et de financement passée entre la CAF et les collectivités partenaires dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 ;

**VU** le projet d'avenant 2020-1 à la convention d'objectifs et de financement transmis par la CAF le 15 janvier 2021 ci-annexé

**CONSIDÉRANT** que le contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la commune Ubaye Serre-Ponçon est arrivé à expiration le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient d'intégrer les actions (incluses dans le contrat échu) portées sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon par l'EAJE «les petits pas » au contrat Enfance Jeunesse en cours

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°2020-1 susvisé ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/50 : Approbation de la convention de dépôt-vente d'ouvrages entre la commune de Barcelonnette et l'association « la Sabença - les Amis du Musée »**

Rapporteur : Madame le Maire

L'association « la Sabença - Les Amis du Musée » siège social 3 Avenue de la Libération 04400 Barcelonnette - représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Philippe GRILLET, souhaite confier à la commune de Barcelonnette, dans le cadre de l'espace librairie du musée municipal, un ensemble d'ouvrages.

Une convention établie entre la commune de Barcelonnette et l'Association « la Sabença - les Amis du Musée » définit les modalités pratiques de cet accord. La liste des ouvrages est jointe en annexe de cette convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Absentions »

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention annexée à la présente et tous documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°2021/51 : Inscription à l'inventaire général de la commune**

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

La collection publique de Barcelonnette a bénéficié du soutien de donateurs qui ont souhaité contribuer à son enrichissement de la collection municipale.

Quatre dépôts anciens ont été transformés en dons par leurs dépositaires :

- la correspondance d'Émile Imbert émigré en Argentine ;
- un lot de pièces textiles de l'Ubaye ;
- des archives et objets précieux documentant l'histoire du colportage ubayen en Flandres aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles ;
- un lot de photographies du Chevalier Victor de Cessole à la rencontre des sommets de l'Ubaye.

D'autres dons viennent compléter des donations antérieures :

- le buste de François Arnaud (1843-1908) par le sculpteur Maurice Ferrary, présenté pour validation au Conseil municipal du 27 août 2020 ;
- le grand drapeau américain, offert à Georges-Joseph-Alphonse Eyssautier, à son départ définitif de New-York, daté de 1924 ;
- une toile du peintre Jean Caire (1855-1955).

Ces nouvelles acquisitions, dont la liste est jointe à la présente délibération, ont été enregistrées dans l'Inventaire général de la commune de Barcelonnette ainsi que les dépôts et prêts.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

### DÉCIDE

- D'accepter les divers dons et prêts faits à la commune de Barcelonnette ;
- De prendre acte de la liste de ces nouvelles acquisitions et des prêts qui ont été régulièrement inscrits à l'Inventaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Adoptée à l'unanimité

<b>Délibération n°2021/52 : Autorisation à ester en justice – Désignation d'un avocat</b>
---

Rapporteur : Madame le Maire

Le 11 juillet 1979, la Commune de Barcelonnette a signé avec la Société Logis de France, à laquelle s'est substituée depuis la Société ERILIA, un bail emphytéotique prévoyant la construction d'un ensemble immobilier comprenant 66 logements et un foyer club restaurant en vue de la réalisation d'un foyer d'accueil de personnes âgées.

La souscription successive de prêts, par la société ERILIA, a entraîné un allongement conséquent de l'amortissement du bien.

Aujourd'hui, par les renégociations de prêts, l'Association La SOUSTA, se retrouve au travers du paiement de sa redevance, à honorer des échéances de crédits dont les prêts ont été contractés pour certains il y a plus de 40 ans.

Depuis 2012, alors qu'il ne restait que quelques années pour que certains contrats de prêts, un nouvel avenant pour le réaménagement des emprunts a été signé le 25 décembre 2012 par la Société ERILIA, portant la durée des emprunts jusqu'en 2032.

La commune de Barcelonnette a saisi la chambre régionale des comptes et envisage de saisir le Tribunal administratif aux fins d'expertise précédent un recours administratif.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** le contentieux opposant la mairie avec la société ÉRILIA ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Marseille, par une action en référé expertise et à saisir parallèlement la Chambre Régionale des Comptes ;
- De désigner comme avocat Maître Émilie OLIVIER pour défendre la commune dans cette affaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/53 : Autorisation de signature de la convention « Petites Villes de Demain »**

Rapporteur : Madame le Maire

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Barcelonnette a exprimé sa candidature au programme.

Un courrier de la préfecture de des alpes-de-Haute-Provence nous indique que la collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif « Petites Villes de Demain ».

La présente convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » («la convention») a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité bénéficiaire et de l'État dans ce programme.

Cette convention engage la commune de Barcelonnette à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation de la collectivité bénéficiaire, du comité de projet et les moyens dédiés ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la communauté de communes et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, la collectivité peut mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, la collectivité peut faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par la collectivité, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Barcelonnette a été sélectionnée dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

**CONSIDÉRANT** la convention comme point de départ de la réalisation du programme susnommé ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- D' approuver la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;
- D'annexer la dite-convention à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à ce programme ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Questions diverses**

### **Madame le Maire**

#### **I. Point sur le centre de vaccination (Madame le Maire)**

Au 29 mars 2021, il y a eu, depuis le 18 janvier, 757 première injection et 429 deuxième injection. Nous avons des doses de vaccins en augmentation de 108 doses à 252 doses par semaine.

Au 29 avril 2021, nous serons à 1289 première injection et 881 deuxième injection. Madame le Maire souhaite remercier les professionnels de santé qui viennent, sur leurs jours de repos en plus de leur travail quotidien, sur le centre de vaccination ainsi que les personnels communaux qui sont mobilisés au sein du centre.

Madame le Maire salue leur action d'engagement dans ce centre de vaccination.

## **II. Point sur les travaux en cours (Madame le Maire)**

- Madame le Maire indique qu'un programme de rénovation des appartements de la gendarmerie de Barcelonnette est prévu à compter de cette année. Un premier appartement est déjà terminé. Ces travaux sont réalisés pour l'essentiel par les agents communaux ;
- Un espace de vie sociale au rez-de-chaussée de la médiathèque est en cours de mise en oeuvre. Ce projet est porté par la CAF et le CCAS ;
- Des travaux vont être réalisés par le pôle technique dans les jardins partagés (changement des cuves d'eau et mise en sécurité) ;
- Les anciens abris à poubelles (comme celui de la crèche) sont recyclés en cabane à cartons bruns par les agents communaux.

## **III. Question de Madame Sabine BLATTMANN**

Madame Sabine BLATTMANN indique qu'il faudrait des poubelles supplémentaires en centre-ville compte tenu de l'augmentation des ventes à emporter par les commerçants.

Madame le Maire lui répond qu'en principe les commerçants doivent prévoir des poubelles à cet effet.

## **IV. Question de Madame Patricia DOMANGE**

Madame Patricia DOMANGE indique qu'avec le centre de vaccination au sein de la salle du marché couvert, l'ESTELLA ne peut plus réaliser ses brocantes. Elle demande à ce qu'un local puisse être mis à disposition à Craplet.

Madame le Maire lui répond qu'il faut absolument faire attention car les locaux à Craplet ne sont pas qualifiés d'ERP et que cela nécessiterait qu'ils le deviennent.

Plus personne ne demandant la parole,

La séance est levée à 21 H 52

Affiché le 12 AVR. 2021

Vu,  
La secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

